

- 3 AVR. 2023

ARRIVEE  
4

Nombre de  
membres en  
exercice

95

Présents et  
représentés

93

Délibération

Date de mise  
en ligne

- 6 AVR. 2023

Déposée en  
Préfecture le

- 3 AVR. 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY

### SEANCE du 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt trois du mois de mars à dix-huit heures.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le dix sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni Cap Périaz à Annecy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

#### Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, Gilles ARDIN, Frédérique BANGUÉ, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Christel CASSET, Lola CECCHINEL, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Roland DAVIET, Noëlle DELORME, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Gilles FRANÇOIS, Pierre GEAY, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Antoine de MENTHON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Christian PETIT, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

#### Avaient donné procuration

Etienne ANDRÉYS à Benjamin MARIAS, François ASTORG à Alexandre MULATIER-GACHET, Marie BERTRAND à Marion LAFARIE, Nicole BLOC à Elisabeth LASSALLE, Vanessa BRUNO à Didier SARDA, Pierre BRUYERE à Raymond PELLICIER, Odile CERIATI-MAURIS à Magali MUGNIER, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Joëlle DERIPPE-PERRADIN à Christiane LAYDEVANT, Anthony GRANGER à Isabelle DIJEAU, Catherine MERCIER-GUYON à Christian ANSELME, Eric PEUGNIEZ à Christian PETIT, Guillaume TATU à Fabienne GREBERT

#### Etaient excusé(e)s

Jacques ARCHINARD, Frédérique KHAMMAR

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

## OBJET

### PLU SAINT-JORIOZ - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4

*Christian ANSELME, rapporteur*

Il est rappelé au Conseil communautaire que la modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Jorioz a été prescrite par arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-49 du 30 juin 2022, afin de modifier :

- l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser pour prolonger l'échéance de l'OAP n°6 « Chez Geindre »,
- le principe d'aménagement de l'OAP n°6 « Chez Geindre », en créant un sous-secteur sur la parcelle cadastrée section AY n°338, pour permettre la démolition et la reconstruction du bâtiment existant.

Dans sa décision du 24 septembre 2022, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale, considérant que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les milieux naturels, la biodiversité et le paysage.

Le projet de modification n°4 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées.

6 avis ont été rendus :

- services de l'État : avis favorable
- Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien : avis favorable
- Chambre de commerce et d'industrie : avis favorable
- Chambre des métiers et de l'artisanat : avis favorable
- Parc naturel régional du massif des Bauges : avis favorable
- Institut national de l'origine et de la qualité Centre Est : pas d'opposition au projet

Le Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien et le Parc naturel régional du massif des Bauges font remarquer que les terrains aujourd'hui non artificialisés dans l'OAP n°6, qui font l'objet, via cette procédure, d'un décalage dans le temps de leur ouverture à l'urbanisation, devraient à terme être reclassés en zone inconstructible.

Les avis des personnes publiques associées n'amènent pas d'évolution du projet de modification n°4 en vue de son approbation.

Le projet de modification n°4 a été soumis à enquête publique, qui s'est déroulée du 14 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus. Ont été dénombrés :

- 680 consultations sur le registre dématérialisé
- 268 téléchargements sur le registre dématérialisé
- 6 observations déposées (hors doublons) dont 2 sur le registre dématérialisé, 1 sur le registre papier, 1 par courrier papier et 2 lors des permanences du commissaire enquêteur

Sur les 6 observations, 1 observation est hors sujet, 1 porte sur l'intégration paysagère des futures constructions et 1 conteste l'urbanisation récente du territoire.

3 observations contestent le report de l'ouverture à l'urbanisation des parties non artificialisées de l'OAP n°6. Une des observations précise qu'il convient de bien fixer la délimitation entre les phases 1 et 2.

Il est rappelé que le schéma général de l'OAP assurera la cohérence d'ensemble entre ces deux opérations. Ce schéma n'est pas modifié et la phase 1 devra prévoir le futur accès à la phase 2. Par ailleurs cette division du secteur S3 en 2 parties se justifie par le caractère artificialisé de la phase 1, à l'inverse de la phase 2 qui s'apparente à un espace naturel, agricole ou forestier (ENAF).

Dans ses conclusions, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à la procédure, avec une réserve « sur la rédaction du règlement qui doit faire référence à la ligne mentionnée sur le plan sans adaptation quelconque ».

Cette réserve nécessite de compléter l'article 2-4 de la zone 1AUB relatif aux conditions d'ouverture à l'urbanisation : « dans le secteur 1AUB-oap6 : par phases telles que définies **graphiquement** dans l'OAP ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jorioz n° 2015.82 du 26 novembre 2015 approuvant le PLU de Saint-Jorioz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la rive gauche du lac d'Annecy n° 2016-44C du 26 juillet 2016 approuvant la modification simplifiée du PLU de Saint-Jorioz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-22 du 10 février 2022 approuvant la modification n°3 du PLU de Saint-Jorioz ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-10 du 11 février 2022 portant mise à jour n°5 du PLU de Saint-Jorioz ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-49 du 30 juin 2022 portant prescription de la modification n°4 du PLU de Saint-Jorioz ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n° 2022-ARA-KKU-2794 du 24 septembre 2022 après examen au cas par cas, ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-59 du 7 octobre 2022 ouvrant une enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLU de Saint-Jorioz ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-61 du 21 octobre 2022 modifiant l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLU de Saint-Jorioz ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur du 14 janvier 2023 ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur, assorti d'une réserve ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent une adaptation du règlement écrit proposé au projet de modification n°4 du PLU de Saint-Jorioz :

- complément à l'article 2-4 de la zone 1AUB relatif aux conditions d'ouverture à l'urbanisation : *« dans le secteur 1AUB-oap6 : par phases telles que définie graphiquement dans l'OAP »,*
- suppression de la mention suivante dans l'OAP n°6 : *« L'emprise de la tranche fonctionnelle correspondant à la phase 1 pourra être légèrement adaptée dans la profondeur pour permettre la mise en œuvre du programme ».*

Considérant que le projet de modification n°4 du PLU de Saint-Jorioz tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'Urbanisme ;

Considérant la mise en place d'un plan de sobriété énergétique pour le Grand Annecy, entraînant la fermeture du siège du Grand Annecy (46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX) le vendredi, du 2 novembre 2022 jusqu'au 15 mai 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

d'approuver la modification n°4 du PLU de Saint-Jorioz, dont le dossier est à la disposition des conseillers communautaires, au format numérique, à la direction de l'Aménagement au siège du Grand Annecy, 46 avenue des Iles à Annecy.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Annecy et en mairie de Saint-Jorioz. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également mise en ligne sur le site internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)). En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée sur le géoportail de l'Urbanisme.

Le dossier approuvé de la modification n°4 du PLU de Saint-Jorioz sera tenu à la disposition du public à la direction de l'Aménagement du Grand Annecy (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 jusqu'au 15 mai 2023 et du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 à compter du 16 mai 2023, sous réserve de nouvelles contraintes liées à un contexte national particulier) et à la mairie de Saint-Jorioz aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification n°4 du PLU de Saint-Jorioz ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme de la délibération et du dossier portant modification du PLU.

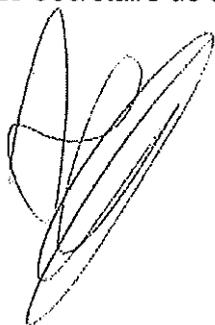
La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux ; le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

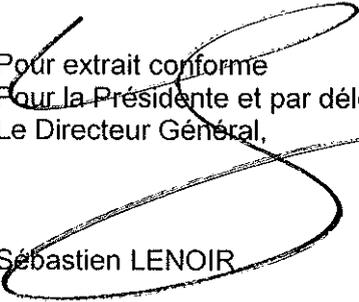
Voix POUR : 93

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

- 3 AVR. 2023

ARRIVEE

4